



Location meublée - Que faire des meubles absents du contrat

Par **Sav74**, le **24/09/2015** à **11:45**

Bonjour,
Je suis locataire d'un studio meublée où la régie m'a laissé un meuble qui devrait être débarassé par eux. En plus, ce dernier ne figure pas dans le contrat, ni dans l'état des lieux, ni dans la liste des meubles.
Après avoir épuisé tous les moyens de communications avec eux mais résultats. Je veins de leur envoyer une mise en demeure par LRAR en leur laissant 10 jours pour faire le nécessaire. Sans action de leur part, je fais débarasser le meuble par un professionnel et je demande le remboursement à la régie.
Est ce la bonne démarche?
Est ce qu'ils peuvent me prendre une partie de la caution?
Merci par avance.
Sav74

Par **moisse**, le **24/09/2015** à **11:55**

Bonjour,
Pourquoi ne pas le mettre tout simplement dans le couloir ?

Par **Sav74**, le **27/09/2015** à **15:34**

Bonjour moisse,
Merci pour votre réponse mais ce n'est pas la bonne solution votre idée car je suis dans une résidence et je ne veux pas avoir des soucis avec mes voisins.
J'espère que quelqu'un qui connaît les lois pourrait m'éclairer sur le sujet.
Cordialement,
Sav74

Par **moisse**, le **27/09/2015** à **16:39**

Quelqu'un qui connaît les lois ?
La voilà la loi.
Après mise en demeure infructueuse, vous devez faire enlever le meuble en question et le déposer en garde meuble.
Puis demander au tribunal de vous autoriser à procéder à la vente aux enchères par un commissaire priseur agréé, que vous aurez soin de proposer, en indiquant préempter le produit de la vente pour le montant des frais avancés, consigner le surplus pour le compte de qui il appartiendra et poursuivre l'insuffisance auprès du débiteur.
Vous pouvez aussi le mettre à la poubelle, il n'existe pas.